

Anonymisation de l'évaluation des examens écrits de l'ECAV

Aide-mémoire à destination des étudiantes et étudiants
du 3 mai 2024, corrigé le 12 juin 2024

1. Remarques préliminaires

Le présent aide-mémoire s'adresse aux étudiantes et étudiants de l'Ecole d'avocature (ECAV), automatiquement inscrit-es aux examens écrits de l'ECAV. Il présente les modalités de mise en œuvre de l'anonymisation.

La communication du présent aide-mémoire aux étudiant-es **vaut annonce des modalités d'évaluation** au sens de l'art. 2 de la Directive du Rectorat concernant l'anonymisation de l'évaluation des examens écrits¹.

La correction, la notation et la saisie des notes des épreuves suivantes sont anonymisées : examens écrits (« Procédures », « Juridictions fédérales », et « Droit et pratique du métier d'avocat »), à l'exception des examens à correction automatique (QCM).

Les épreuves suivantes ne sont pas anonymisées : « Expression orale » (examen oral) et « Ateliers » (QCM).

2. Mise en oeuvre de l'anonymisation

2.1. Préparation en amont de l'examen

- Vérifier les modalités d'examen selon la directive des examens, les annonces de votre Professeur-e et les annonces du Secrétariat des étudiant-es de l'ECAV.
- **Prendre connaissance de votre numéro de candidat-e envoyé par courriel** à chaque étudiant-e par le secrétariat de l'ECAV **le 10 mai 2024**. Chaque numéro est tiré au sort par le Secrétariat de l'ECAV qui est le seul, avec la directrice de l'ECAV, à en avoir connaissance.
- **S'assurer que votre carte d'étudiant-e multiservices est valable** (c'est-à-dire validée à l'une des [bornes de validation](#) du campus) et **lisible**. Tout oubli de carte, toute carte détériorée ou illisible entraînera le **refus à l'examen**. Si votre carte est fendue, cassée, illisible, ou qu'elle ne fonctionne plus, vous êtes prié-es de vous présenter muni-es de votre carte au [Centre d'Accueil des Demandes \(CAD\)](#), afin de vous faire établir une carte de remplacement.

¹ [Directive 0361 du Rectorat de l'UNIGE](#), Anonymisation de l'évaluation des examens écrits, 9 février 2023.

- Imprimer également une version papier de votre attestation d'immatriculation téléchargeable depuis le portail.unige.ch, sous l'onglet « Mon UNIGE », puis l'onglet « Attestations ».
- Prendre connaissance du fait que votre numéro d'immatriculation à huit chiffres (numéro SIUS, aussi appelé numéro d'étudiant-e) se trouve **en bas à gauche sur votre [carte d'étudiant-e](#)**, dans la rubrique « ETUDIANT » ou « ETUDIANTE ». **Il ne s'agit pas du numéro qui se trouve sous le code-barres de votre carte.**

Numéro d'étudiant-e unique et personnel, vous suit tout au long de vos études supérieures en Suisse.



2.2. Démarche le jour de l'examen

- Apporter soit votre carte d'étudiant-e, soit une version imprimée de votre attestation d'immatriculation (selon l'instruction ci-dessus) accompagnée d'une pièce d'identité valable.
- Apporter votre numéro de candidat-e (cf point 2.1 ci-dessus).
- Écrire votre numéro de candidat-e ainsi que votre numéro d'immatriculation sur vos énoncés et feuillets, dès que les surveillant-es vous en donnent la consigne. **Attention : il faut écrire votre numéro de candidat-e et votre numéro d'immatriculation uniquement en chiffres, et ne pas mentionner votre nom et prénom.**
- Écrire « ECAV », la date et l'intitulé de l'examen sur vos énoncés et feuillets.
- A la fin de l'examen, il est impératif de **signer la liste de reddition des copies avant de quitter la salle**, et de suivre pour cela les instructions communiquées par les surveillant-es dans la salle d'examen.
- Respecter les consignes lors de la reddition des copies, notamment le silence et l'absence de tout matériel non autorisé dans la file d'attente (stylo, par exemple).